

Précisions sur le traitement des personnes qui appartiennent au groupe de risque

Les déclarations du Conseil fédéral, l'ordonnance du 17 mars et quelques recommandations de l'OFSP laissent place à l'interprétation concernant le traitement des personnes appartenant à un groupe à risque. Nous l'avons reproduit dans nos informations de membre datées du 18 mars. En raison de nombreuses questions légitimes sur le sujet, nous avons maintenant développé une recommandation comme aide à l'action. Outre les adresses citées, veuillez toujours tenir compte de la situation décisionnelle actuelle des autorités sanitaires cantonales.

Une recommandation générale pour traitement des personnes appartenant aux groupes à risque est difficile et demande de considérer les risques et les avantages.

Il y a urgence pour le traitement ambulatoire des personnes appartenant aux groupes à risque dans les cas suivants :

- Les personnes atteintes de traumatismes aigus, notamment en thérapie de la main lorsque l'absence d'intervention risque d'entraîner des effets secondaires ou des opérations ultérieures (p. ex. les lésions tendineuses)
- Les personnes, toujours dans une situation aiguë, qui viennent de quitter l'hôpital
- Les personnes pour lesquelles il faut éviter une ré-hospitalisation

Lorsque le traitement est urgent, tout doit être mis en œuvre pour protéger ces personnes, en premier lieu le respect strict des règles du OFSP